

# ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2024

---

RELATIVE AU RENFORCEMENT DE LA SÛRETÉ DANS LES TRANSPORTS - (N° 134)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL165

présenté par  
M. Gouffier Valente, rapporteur

-----

### ARTICLE 15

I. – À l’alinéa 5, supprimer les mots :

« pour toute personne ».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer au mot :

« maintenir »

le mot :

« tenir ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.